République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20231003-98-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

N° 98/23

Le Président certifie

- Que la convocation Comité avait été faite le 26 septembre
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 10 octobre

Objet de la délibération :

Annulation délibération 79/23 du 20/06/2023 : viabilisation et fixation du prix de vente d'une parcelle sur la ZAE La Louière

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	6
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	12
- Votants	79

Résultat du vote	
- Pour:	79
- Contre:	0
- Abstention:	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trois octobre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la Salle Culturelle de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

> Guillaume AYMONIN à Angèle LIME, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Pascal GOSSE à Sarah VIONNET, Isabelle GUILLAME à

Procuration Christophe JOUVIN, Sébastien LAITHIER à Vanessa DORDOR, Yves

MOUGIN à Alain OUDET, Mickaël NICOLET à Adrien BART, Mireille

PICARD à Nathalie LAURENT

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Jean-Marie DONEY par

Jean-Marie CLERC, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier Suppléé(e)s LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien

DEFRASNE, Lydie SAGE par Martial PAULY

Joël BOLE, Elisabeth JACQUES, Vincent MARGUET, Romuald Excusé(e)

MAUGAIN, Florence PAUL, Marie-Christine VERNEREY

Christine BREUILLOT, Yves CUINET, Cyrielle DELISLE, Marye FAILLENET,

Catherine FESSELIER, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie Absent(e)s

LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO,

Patrick TELES

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Vu la délibération 79/23 du Conseil Communautaire du 20/06/2023, fixant le prix de vente d'une parcelle de la zone d'activité économique « La Louière » à l'Hôpitaldu-Grosbois à 34 € HT / m2,

Vu le courrier du Préfet du Doubs du 7 juillet 2023, qui explique que cette délibération est entachée d'illégalité car sans l'avis du Pôle d'évaluation domaniale relatif à cette parcelle, la Communauté de Communes ne peut pas délibérer sur son prix.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité l'annulation de la délibération 79/23.

Le service des domaines est missionné pour estimer le prix de vente.

Fait et délibéré en séance, le 03.10.2023

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER